

Compte rendu de la séance du 24 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué (convocation en date du 18 mai 2020), s'est réuni, en mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : M. José MERCIER, Mme. Stéphanie LESEIGNEUR, M. Christian DE SALLIER, Mme. Rolande RICAUD, M. Pascal DENIEL, M. Pascal COLLIN, Mme. Françoise AUBAUD, M. Pascal CHESNE, M. Bernard BERTIN, Mme. Anne-Laure LE TALLEC, Mme. Sophie COUKA, Mme. Inesse MAILLOT, Mme. Ingrid GARDE, M. Dominique MOTEL et Mme. Laure JAMAIN.

Absents :

Secrétaire : Christian DE SALLIER

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2020

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 27 mai sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

CARRIERE DE LA HARLAIS - ANNULATION DELIBERATION 2020.01.03 DU 24 JANVIER 2020

Suite à l'exercice du droit d'initiative de plusieurs citoyens de Bovel concernant les nuisances dues à l'extension de la carrière de la Harlais, monsieur le Maire propose d'annuler la délibération 2020.01.03 du 24 janvier 2020 prévoyant de mettre en compatibilité le PLU avec l'extension de la carrière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler la délibération 2020.01.03 du 24 janvier 2020.
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DELIBERATIONS POUR LA DISSOLUTION DU SIGEP

Demande de dissolution du SIGEP

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil que la dissolution dudit Syndicat et la reprise, par la Communauté de communes, de la gestion de la piscine de Guer avait été approuvée le 31 mars 2019 (cf delib C2019-28).

Lors de la séance du conseil communautaire du 4 juillet 2019, des éléments portant sur la gestion financière du syndicat avaient justifié l'abrogation de la délibération C2019-28 et la mise en œuvre d'une étude approfondie des comptes du Syndicat.

Cette étude a donné lieu à l'appel d'un complément de participation financière de tous les adhérents du SIGEP pour un montant de 148 772.36 euros réparti selon le document en annexe, permettant ainsi la régularisation de la situation.

Au vu de la compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs (piscines de Guer, La Gacilly, Malestroit, Sérent) » exercée par de l'Oust à Brocéliande Communauté, et, pour garantir une gestion financière et un service cohérent, il est demandé la dissolution du syndicat au 30 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Préfet pour la dissolution du syndicat mixte pour la gestion et l'exploitation de la piscine de Guer au 30 juin 2020,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Dissolution du SIGEP et approbation des conditions financières et patrimoniales

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil que la dissolution dudit Syndicat et la reprise, par la Communauté de communes, de la gestion de la piscine de Guer avait été approuvée le 31 mars 2019 (cf delib C2019-28).

Lors de la séance du conseil communautaire du 4 juillet 2019, des éléments portant sur la gestion financière du syndicat avaient justifié l'abrogation de la délibération C2019-28 et la mise en œuvre d'une étude approfondie des comptes du Syndicat.

Un travail mené en collaboration avec le SIGEP, la ville de Guer et les communes d'Ille et Vilaine adhérentes au SIGEP, a conduit à la conclusion suivante : une partie des factures portant sur les charges de chaudière émises par la ville de Guer n'a pas été réglée sur la période de 2016 à 2019 et n'apparaissait pas dans les comptes administratifs.

Cette étude a donné lieu à l'appel d'un complément de participation financière de tous les adhérents du SIGEP pour un montant de 148 772.36 euros réparti selon le document en annexe, permettant ainsi la régularisation de la situation.

Monsieur le maire précise qu'au regard des éléments portés à leur connaissance, les maires des communes d'Ille et Vilaine adhérentes au SIGEP ont fait la demande auprès de la DGFIP d'un audit afin de s'assurer de la sincérité de l'ensemble des comptes de 2016 à 2019. Pour le futur, des discussions sont en cours quant aux participations envisagées pour les communes du 35 avec pour objectif d'intégrer une participation à l'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales, soit le transfert intégral de l'actif et du passif, sans partage de la trésorerie, du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Piscine de Guer (SIGEP) à de l'Oust à Brocéliande communauté à la date du 1^{er} juillet 2020,
- **APPROUVE** le principe de la reprise intégrale par de l'Oust à Brocéliande Communauté des personnels administratifs, sportifs et techniques composant le SIGEP de Guer dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DELEGATIONS – DELEGUE SECURITE ROUTIERE

Le Conseil Municipal de la commune de BOVEL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué ;

A procéder à l'élection des délégués : Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Bernard BERTIN, 15 voix
- Françoise AUBAUD, 15 voix

- M.BERTIN et Madame AUBAUD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

DELEGATIONS – OFFICE INTERCANTONAL DES SPORTS

Le Conseil Municipal de la commune de BOVEL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour l'office intercantonal des sports

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

A procédé à l'élection des délégués : Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Titulaires	Suppléants
- Stéphanie LESEIGNEUR, 15 voix	- Pascal CHESNE, 15 voix

- Mme LESEIGNEUR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

-M. CHESNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DELEGATIONS – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES 35

Le conseil municipal de la commune de BOVEL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué ;

A procédé à l'élection du délégué : Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Rolande RICAUD 15 voix

Mme RICAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

BUDGET ANNEXE – MAISON DU BIEN-ETRE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Rolande RICAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. José MERCIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme ci-dessous,

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS 2019	RESULTATS 2018 REPORTES	RESULTATS 2019 CUMULES
FONCTIONNEMENT	1 801.82 €	7 065.43 €	5 263.61 €	12 514.88 €	17 778.49 €
INVESTISSEMENT	5 300.86 €	5 232.61 €	- 68.25€	-5 232.61 €	-5 300.86 €
Résultat GLOBAL			5195.36 €	7 282.27 €	12 477.63 €

2°- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 15 Pour : 15

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Rolande RICAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. José MERCIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS 2019	RESULTATS 2018 REPORTES	RESULTATS 2019 CUMULES
FONCTIONNEMENT	2 275.93 €	6 759.37 €	4 483.44 €	1 172.68 €	5 656.12 €
INVESTISSEMENT	3 261.75€	1 926 €	-1 335.75 €	2 069.78 €	734.03 €
Résultat GLOBAL			3 147.69 €	3 242.46 €	6 390.15 €

2°- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Votants : 15 Pour : 15

COMPTE DE GESTION 2019 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 15 Pour : 15

COMPTE DE GESTION 2019 (MAISON DU BIEN ETRE)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 15 Pour : 15

AFFECTATION DE RESULTATS 2019 – MAISON DU BIEN ETRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la section de fonctionnement de l'exercice 2019 fait apparaître un excédent cumulé de **17 778.49 €**, sur le compte administratif 2019.

Il rappelle que la section d'investissement 2019 fait apparaître un déficit cumulé de clôture de **68.25 €**. Cette somme sera portée à l'article 001 (dépenses) - Solde d'exécution N – 1, du budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 (17 778,49 €) de la manière suivante, au budget 2020 :

Section d'investissement (recettes)

- Article 001 (dépenses) –Solde d'exécution N - 1 : **68.25 €**

Section de fonctionnement (recettes)

- Article 002 - Excédent de fonctionnement reporté : **17 710.24 €**

Votants : 15 Pour : 15

AFFECTATION DE RESULTATS 2019 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la section de fonctionnement de l'exercice 2019 fait apparaître un excédent cumulé de **4 483.44 €** sur le compte administratif 2019.

Il rappelle que la section d'investissement 2019 fait apparaître un déficit cumulé de clôture de **1 335.75 €**. Cette somme sera portée à l'article 001 (dépenses) - Solde d'exécution N – 1, du budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'affecter à l'unanimité l'excédent de fonctionnement 2019 (4 483.44 €) de la manière suivante, au budget 2020 :

Section de fonctionnement (recettes)

- article 002 - Excédent de fonctionnement reporté : **4 483.44 €**.

Votants : 15 Pour : 15

BUDGET ANNEXE 2020 – MAISON DU BIEN ETRE

Monsieur le Maire présente le budget annexe qui est assujéti à la TVA (les montants inscrits au budget sont HT).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter le budget annexe « Maison du Bien-Etre » 2020, qui s'équilibre en recettes et en dépenses HT, à :

- section de fonctionnement : 23 710.24 €

- section d'investissement : 7 060.24 €

Votants : 15 Pour : 15

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le Maire présente le projet du budget annexe Assainissement. Il rappelle que ce budget concerne l'assainissement du lotissement « La Prairie », la commune ne disposant pas d'assainissement collectif pour le reste du territoire. Le budget est préparé TTC.

1) TAXE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir la taxe d'assainissement 2019 pour 2020, au tarif de 257.50 € TTC par foyer.

2) VOTE DU BUDGET 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter le budget annexe assainissement 2020, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- section de fonctionnement : 7 830.94 €

- section d'investissement : 4 725.90 €.

Votants : 15 Pour : 15

CONVENTION D'HONORAIRES DU GEOMETRE BOIS DE LA LOGE

Une convention d'honoraires a été envoyée par le géomètre du lotissement du Bois de la loge. Il convient d'en prendre connaissance et de l'accepter.

Le total de la prestation est de **7 680 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention d'honoraires de QUARTA.
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

SUSPENSION LOYER COMMERCE

Monsieur le Maire rappelle que le commerce « chez Nanou » a été cambriolé. Dans le cadre d'un soutien de trésorerie, le maire propose de suspendre le loyer de juin, juillet et août pour le commerce afin que les propriétaires puissent mettre en place une porte blindée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **SUSPENDRE** les loyers de juin, juillet et août pour le commerce « chez Nanou ».
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ACHAT DE MATERIEL ESPACE VERT

Les services techniques ont besoin de quelques outils afin de remplir leur tâche.

Monsieur le maire présente une liste de matériel pour les agents des espaces verts.

Le conseil donne un avis favorable à l'achat de ce matériel.

Questions diverses

La séance s'est levée à 21h24.